

Loi

Générale

modern

Loi de finances n° 135/AN/21/8ème L portant règlement définitif du Budget de l'Etat de l'exercice 2020

n° 135/AN/21/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 décembre 2021

Numéro JO
n° 24 du 30/12/2021

Date du numéro
30 décembre 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°107/AN/00/4ème L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances

VULa Loi de Finances n°197/AN/17/7ème L portant modifications du Code Général des Impôts

VULa Loi n°99/AN/20/8ème L portant révision de la loi n°53/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère du Budget

VULa Loi de Finances n°69/AN/18/8ème L portant budget initial de l'Etat pour l'exercice 2020

VULa Loi de Finances n°89/AN/19/8ème L portant budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2019

VULe Décret n°2012-244/PR/MEFIP du 12 novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat

VULe Décret n°2017-0035/PR/MB portant modification du Décret n°2001-096/PR relatif au Plan de Trésorerie pour le budget de l'Etat

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2020-065/PR portant fermeture exceptionnelle de certains établissements pour prévenir la propagation du Covid-19

VULe Décret n°2020-068/PR/MEFI portant création du Fonds d'urgence et de solidarité Covid 19

VULe Décret n°2020-078/PRE prolongeant les mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du Covid 19

VULe Décret n°2020-080/PR/PM portant levée des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du Covid 19

VULa Circulaire n°189/PAN du 20/12/21 portant convocation de la 2ème Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'année 2021. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Septembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'Etat de l'Exercice 2020 sont arrêtées définitivement comme suit : BUDGET GENERAL : A – Recettes

A 1- Recettes Générales

1- Prévisions des Recettes Générales du Budget : 159 099 659 301 FDR

Recouvrement des Recettes Générales du Budget : 148 861 699 796 FDM

Moins-value en Recettes Générales du Budget

- 10 237 959 505 FDB – Dépenses
- B 1- Dépenses Totales**
- Prévisions de Dépenses Générales du Budget : 159 099 659 301 FDR
- Réalisations des Dépenses Générales du Budget : 150 968 519 812 FDR
- Reliquat en Dépenses Générales du Budget : + 8 131 139 489 FDC
- Solde budgétaire
- C 1- Solde base ordonnancement (Recettes totales hors emprunts – Dépenses totales hors amortissement)**
- 13 082 514 690 FDC
- C 2- Solde budgétaire Globale (- Déficit ; + Excédent)**
- 2 106 820 016 FDC

ARTICLE 2

La présente Loi sera enregistrée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH